

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 13 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : Mr BARRIER, Mr BOUVIER, Mme TREBERT, Mme TARNAUD, Mr ORY, Mr SIMON, Mme VIAUD, Mme PERRICHET BAUDET, Mme BONNEFOY, Mr JARDIN,

Absentes excusées : Mr MOREAU donne procuration à Mr ORY, Mr MAHE donne procuration à Mr BOUVIER, Mme CHABRUN donne procuration à Mr LEBOUCHER, Mme BOUCREL

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Prise en charge des frais d'obsèques

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2213-7) impose aux Maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT)

Considérant le cas d'une personne décédée le 08 juin 2022 à Chaufour notre Dame et la situation financière de l'intéressé et de sa famille.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-27,

Vu l'avis du Comité Consultation d'Action Sociale en date du 27 juin 2022 : Favorable à l'unanimité des présents pour la mise à disposition d'un caveau et la prise en charge de la facture des pompes funèbres, PFG Services funéraires à Le Mans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Le Maire est autorisé à mettre à disposition de la famille un caveau,
- Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre en charge les obsèques du défunt pour un montant de 3264.86 €, facture n°2066100.
- Article 3 : les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.
- Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202207D01

2/ : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Transition Energétique pour l'aménagement d'un bâtiment en Maison d'Assistants Maternelles

La hausse démographique, conjointement à la baisse du nombre d'assistante(s) maternelle(s) en exercice rendent l'offre insuffisante sur la commune de chaufour notre Dame. Il devient donc urgent de répondre à ce besoin. Pour ce faire, les ont fait le choix d'accompagner un projet de Maison d'Assistants Maternelles.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 497 153.90 euros HT soit 596 584.68 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2022 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 3er trimestre 2022.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DETR 2021	86 400.00 €
Plan de relance départemental	19 560.00 €
Fonds Régional Jeunesse et Territoire	50 000.00 €
Fonds de concours TE	134 876.37 €
Maître d'ouvrage	206 317.53 €
TOTAL HT	497 153.90 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Concours Transition Energétique et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération 202207D02

3/ Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique, du 19 mai 2022

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 13 avril 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet, en raison d'une réorganisation des services et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 17h30.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures et la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants, ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération 202207D03

4/ Restaurant scolaire – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi de non-titulaire et rémunération

L'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux collectivités de procéder, par délibération, à la création d'emplois de non-titulaire lorsque ceux-ci sont prévus par l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite à un nombre plus important d'enfants.

Aussi, Mr Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de non-titulaire pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023, temps de travail 10h00 hebdomadaire et payer sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Délibération 202207D04

5/ Tarification année scolaire 2022/2023

Le Maire expose au conseil municipal l'augmentation du prix des denrées alimentaires de plus de 11% pour le marché de prestation de service du restaurant scolaire et propose de compenser une partie de cette hausse par l'augmentation du prix des prestations.

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs des différentes activités du temps périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Restaurant scolaire :

- Enfants de Chauffour : 3.90 €
- Enfants hors commune : 4.90 €
- Adultes : 6.35 €

Le Maire propose d'appliquer un tarif réduit de 50% du prix de base, pour les enfants de Chaufour et hors commune, présentant un PAI lourd et apportant leur déjeuner au restaurant scolaire.

Accueil péri scolaire :

- 1.95 euros : accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h30
- 2.55 euros : accueil scolaire du soir de 16h30 à 19h00 quelle que soit la durée de l'accueil.

Aide aux devoirs :

Le service prendra effet le lundi 26 septembre 2022 et aura lieu les lundis et jeudis soir de 17H à 17H30 et sera facturé :

- 0.70€ de 17H à 17H30 en plus du tarif de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 et autorise Mr Le Maire à mettre en place les démarches de facturation.

Délibération 202207D05

6/ Programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants

Depuis plusieurs années, la commune bénéficie du soutien de POLLENIZ, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des Pays de La Loire qui a pris le statut d'association le 1^{er} janvier 2020, pour lutter contre les ragondins et rats musqués.

Concernant la lutte spécifique contre les ragondins, POLLENIZ a organisé en 2021 une campagne de piégeage sur plusieurs communes, l'association propose aux communes volontaires une convention multipartite précisant ses missions :

- Définition du programme d'actions
- Réalisation des actions de surveillance prévues par le Plan d'Action régional « Rongeurs aquatiques envahissants »
- Mise en place, animation et encadrement sur les communes de piégeurs bénévoles,
- Gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures,
- En contrepartie, les communes versent une contribution mutualisée, répartie entre elles selon le nombre d'habitants, soit pour Chaufour notre Dame 53.36 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention mutualisée 2021 de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants pour les 7 communes du territoire de l'Orne Champenoise,
- Autorise Mr Le Maire à signer la convention,

Délibération 202207D06

7/ Questions diverses

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 20 septembre 2022 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François Donne procuration à Mr BOUVIER	Mme BOUCREL Jennifer Absente	Mr MOREAU Nicolas Donne procuration à Mr ORY
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Donne procuration à Mr LEBOUCHER